

Métallurgie

Nouvelle convention collective nationale : quelles conséquences ?

La nouvelle convention collective nationale de la métallurgie est applicable depuis le 1^{er} janvier.

Dans les entreprises qui ont mis en œuvre la nouvelle « classification », la grande majorité des salariés ayant une certaine ancienneté subissent un « déclassement » brutal, quelle que soit leur catégorie socio-professionnelle. Car ce ne sont plus les salariés qui sont classés mais les emplois !

La qualification propre du salarié n'est donc plus reconnue par la nouvelle « classification » ; pour beaucoup les progressions en termes de coefficient ou d'indice obtenues avec les promotions ont été effacées ! La conséquence concrète, c'est, dans ce cas, la menace de stagnation du salaire de base et le blocage de la prime d'ancienneté pour les non-cadres.

Si le salarié est par la suite affecté à un emploi de classe inférieure, le salaire minimum conventionnel applicable et le montant de la prime d'ancienneté diminueront ! Cela signifie que la convention collective ne protégera plus le salarié contre une baisse de sa rémunération.

La nouvelle « classification », c'est l'individualisation : chaque entreprise établit une cotation des emplois qui lui est propre et chaque salarié se voit imposer arbitrairement une cotation d'emploi. Les organisations syndicales ne peuvent plus s'appuyer sur des règles claires établies au niveau de la branche professionnelle.

Ajoutons que dans nombre de groupes industriels, le patronat saisit l'occasion de la nouvelle convention collective pour revoir accords et usages d'entreprise à la baisse.

Les réactions de résistance à l'application de la nouvelle « classification » sont nombreuses : grève des outilleurs à l'usine Renault du Mans, grève des travailleurs de l'usine à rails d'Hayange en Moselle, multiplication des recours individuels, etc.

Dans cette situation, les travailleurs se demandent : comment engager le combat avec leurs organisations syndicales pour la défense de leur rémunération et de celle des futurs embauchés ?

N'est-il pas nécessaire de revendiquer :

- Le **retour à un classement conventionnel des salariés**, seul à même de permettre la reconnaissance pleine et entière des qualifications, des diplômes et de l'ancienneté,
- Le **maintien de tous les acquis des anciennes conventions collectives territoriales**.

Et pour cela, il est nécessaire que se constitue à tous les niveaux le bloc uni des travailleurs et des organisations.

Discutons-en, regroupons-nous !

La Tribune des travailleurs, hebdomadaire du Parti des travailleurs, rend compte des informations concrètes que vous pouvez rassembler sur les conséquences de la mise en place de la nouvelle convention collective nationale et sur les mobilisations en cours. Elle informe que le 3 février se tiendra à Paris une rencontre nationale des comités ouvriers et jeunes pour l'unité. Écrivez-nous.

Pour tout contact : redaction@latribunedesttravailleurs.fr